



Dépôt : Groupe politique CSV

Luxembourg, le 24 avril 2019

1

## Projet de loi 7450 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019

### Amendement concernant le point 1 de l'article 26

Le point 1 de l'article 26 prend la teneur suivante :

#### Art. 26. Fonds de dotation globale des communes

1° L'article 3, paragraphe 2, point 2, lettre a) prend la teneur suivante :

« 82 pour cent entre les communes d'après la population ajustée, l'ajustement étant défini en fonction de critères d'aménagement du territoire et de densité et effectué avec la somme des pourcentages définis comme suit :

i) Quant aux critères d'aménagement du territoire, la population de la Ville de Luxembourg est augmentée à raison de 45 pour cent, celle de la Ville d'Esch-sur-Alzette à raison de 25 pour cent et celles des villes de Differdange, de Dudelange, d'Echternach, de Grevenmacher, de Remich, de Vianden et de Wiltz, de même que celle des communes de Clervaux, de Junglinster, de Mersch, de Redange-sur-Attert, de Steinfort, de Diekirch et d'Ettelbruck à raison de 5 pour cent. »

#### Exposé de Motifs

Le programme directeur de l'aménagement du territoire de 2003 a défini un système des centres de développement et d'attraction qui distingue 3 catégories : les CDA d'ordre supérieur, les CDA d'ordre moyen et les CDA régionaux.

Le noyau urbain de la « Nordstad », a été classé dans la catégorie centre de développement et d'attraction d'ordre moyen. Selon le programme directeur d'aménagement du territoire de 2003, « le territoire de la « Nordstad », centré sur le bipôle Ettelbruck-Diekirch, est défini en tant qu'espace à développer. Le développement du territoire de la « Nordstad » devra permettre de constituer une zone urbaine multifonctionnelle, faisant office de bassin d'emplois et de


*services aux régions rurales limitrophes, notamment celles du nord du pays. La position géographique de la « Nordstad », située entre les espaces ruraux nord et l'agglomération de la Ville de Luxembourg lui donne une importance stratégique fondamentale qu'il est impératif de valoriser et de renforcer, afin d'éviter une dépendance accrue des espaces ruraux du nord du pays à la région Centre. Le développement de la « Nordstad » implique une coopération plus étroite entre les communes concernées et l'Etat, afin de coordonner au mieux les besoins de développement, et les formes d'occupation du sol qui en découlent, avec les contraintes (par exemple les zones inondables, servitudes paysagères, ...) et les potentialités (par exemple bonne accessibilité par les transports en commun) caractérisant cet espace. »*

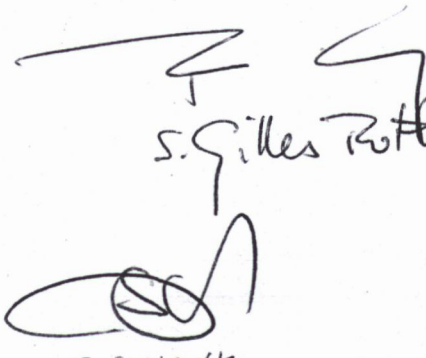
En 2006, l'Etat luxembourgeois avait signé la convention de la composition de la « Nordstad » avec les six communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch et Schieren. La convention actuelle (2014-2019) a été conclue par ces six communes avec le gouvernement en date d'avril 2014. Elle constitue la base légale de la collaboration entre les communes de la Nordstad et l'Etat luxembourgeois, pour une période de 5 ans et spécifie l'attente du gouvernement à l'égard de la « Nordstad », son importance pour le développement national et son processus d'intégration.


Depuis l'automne 2018 le projet d'une fusion de plusieurs communes de la Nordstad, longtemps considéré comme une idée abstraite, se concrétise de plus en plus. En effet 5 des 6 communes se sont déclarées favorables au débat en vue d'une fusion.

Afin de promouvoir cette initiative, il est proposé de conférer aux deux plus grandes communes de la Nordstad, à savoir les villes d'Ettelbruck et de Diekirch le statut de centres régionaux de développement et d'attraction. Ce « coup de pouce » devra soutenir les deux communes dans leurs efforts de diversifications au niveau de l'offre scolaire, médicale, culturelle et artistique, au niveau de la construction de nouveaux logements et au niveau de l'offre commerciale et de services.

Selon le programme directeur d'aménagement du territoire de 2003 les Villes d'Ettelbruck et de Diekirch devraient être reconnues comme Centre de Développement et d'Attractivité (CDA) moyen dans le contexte de la répartition des finances communales. Or tel n'est pas le cas. La proposition susmentionnée est dès lors à considérer comme une étape intermédiaire. En effet, cette situation doit être redressée au niveau des finances communales au plus tard au moment où une fusion éventuelle des 5 communes serait devenue réalité.

  
Hansen Martine  
C. EICHER

  
S. Gilles Roth  
R. SCHANK

  
L. Gloden  
A. KAES